

## COMMUNE DE BETSCHDORF

### ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE 2016/022

#### **Le Maire de BETSCHDORF**

VU le Code des communes, et notamment les articles L 181-40 et 181-47,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 26-15

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48 et L 49 et les articles R 48-1 et R 48-5,

VU la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits,

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris en application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 29 mai 2000

### ARRETE

Article 1 : Sauf en ce qui concerne les bruits liés à des activités professionnelles organisées de façon habituelle ou soumises à autorisation, tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité pourra être sanctionné sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par l'une des caractéristiques suivantes: la durée, la répétition ou l'intensité

Sont généralement considérés comme bruit de voisinage liés aux comportements: les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir :

- des cris d'animaux et principalement les aboiements des chiens,
- des appareils de diffusion du son et de la musique,
- des outils de bricolage, de jardinage,
- des appareils électroménagers,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- de pétards et pièces d'artifice,
- des activités occasionnelles, fête familiale, travaux de réparation,
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur non liés à une activité fixée à l'article R 48-3 du Code de la Santé Publique.

Cette liste n'est pas limitative.

Article 2 : Les cris et tapages nocturnes notamment la sortie des spectacles, bals ou réunions sont interdits.

Article 3 : Les activités de loisirs (bricolage, jardinage) exercées par des particuliers laide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses la gazon la moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ne devront pas porter atteinte la tranquillitédu voisinage par la durée, la répétition ou l'intensitédu bruit occasionnéet ne pourront être pratiquées **uniquement les jours ouvrables** :

- de 8 heures la 12 heures et de 14 heures la 20 heures.

Article 5 : L'utilisation des aires de loisirs, de plein-air aménagées par la Commune (terrain de basket ou aire de tennis) est interdite en dehors des heures d'ouverture affichées la Mairie.

Article 6 : Les activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs organisées de manière ponctuelle ou habituelle et susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être subordonnées la autorisation municipale préalable qui comportera outre la référence aux valeurs d'urgence fixées par l'article R 48-4 du Code de la Santé Publique, notamment toute précision utile sur la nature, la date, l'heure et le lieu d'activité.

Article 7 : Le non-respect des règles particulières fixées par l'autorisation municipale et des valeurs limites d'urgence constatée par une mesure acoustique relève au même titre que les infractions visées la l'article 1<sup>er</sup> des sanctions prévues par les contraventions de 3<sup>me</sup> classe.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise la :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU/WISSEMBOURG,
- D.D.A.F. – Subdivision de HAGUENAU,
- D.D.A.S.S de STRASBOURG,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Sultz-Sous-Forts,
- La Police Municipale,
- Archives.

BETSCHDORF, le 4 avril 2016  
Le Maire,  
Adrien WEISS